|  |  |
| --- | --- |
| **ACADEMIE DE POITIERS**BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TERTIAIRE COMMERCIAL**Epreuve de contrôle :**  **Sujet N° 1** | Session : **Juillet 2014**Date : **lundi 7 juillet 2014** |

Source : <http://www.leparisien.fr/economie/la-commission-europeenne-inflige-30-millions-d-euros-d-amende-a-bonduelle-25-06-2014-3952181.php>, Publié le 25.06.2014

# La Commission européenne inflige 30 millions d'euros d'amende à Bonduelle

La facture est salée pour [Bonduelle](http://www.bonduelle.com/fr/le-groupe/mieux-nous-connaitre/presentation-du-groupe.html#axzz35e0HltwU). L'entreprise française spécialisée dans la transformation industrielle des légumes s'est vu infliger par la Commission européenne une amende de 30 millions d'euros. La Commission, gardienne de la concurrence en Europe, reproche au groupe d'avoir participé avec deux autres groupes présents dans le secteur des conserves de champignons à une entente sur les prix pendant plus d'un an.

« Les entreprises Lutèce, Prochamp et Bonduelle ont participé à une entente visant à coordonner les prix des champignons en conserve en Europe et à s'en partager la clientèle », indique la Commission dans un communiqué. L'amende totale pour les groupes s'élève à 32 millions d'euros, dont 30 millions uniquement pour Bonduelle et 2 millions pour le néerlandais Prochamp. Lutèce est épargnée « pour avoir révélé l'existence de l'entente », a indiqué l'exécutif européen.

**Une entente sur les champignons en conserve de 2010 à 2012**

Le but de cette entente était «d'éviter une chute des prix, a concerné les ventes aux détaillants partout en Europe pendant plus d'un an. Cela signifie que, potentiellement, tout consommateur a pu en subir les effets», a détaillé le commissaire européen en charge de la Concurrence, Joaquin Almunia, jugeant nécessaire de «protéger les consommateurs européens contre les pratiques anticoncurrentielles».

L'entente concernait la vente par appels d'offres, sous une marque de distributeur, de champignons en conserve à des grossistes en produits alimentaires et à des clients professionnels, tels que les entreprises de restauration. Elle a duré de fin 2010 à début 2012.

La Commission européenne, très vigilante sur les règles de la concurrence en Europe, a déjà sanctionné à plusieurs reprises des entreprises. En mars 2014, un cartel de six entreprises automobiles, dont deux européennes, [s'étaient vues infliger une amende de 953 millions d'euros](http://www.leparisien.fr/automobile/automobile-amende-d-un-milliard-d-euros-pour-le-cartel-des-roulements-19-03-2014-3687181.php) pour avoir participé à une entente sur le [marché](http://actualites.leparisien.fr/marche.html) des roulements automobiles.

A partir du document et de vos connaissances, répondez aux questions suivantes :

1. Quelle condamnation est présentée dans le document et par quel tribunal ?

2. Quels sont les faits reprochés à l’entreprise concernée ?

3. En quoi pouvait consister l’entente dont il est question ?

4. Quelles étaient les conséquences de cette pratique ?

5. Pourquoi ces pratiques dites anticoncurrentielles sont-elle illégales ?

**Corrigé du sujet N°1**

1. Quelle condamnation est présentée dans le document et par quel tribunal ?

*L’entreprise française Bonduelle a été condamnée à une amende de 30 millions d’euros par la Commission Européenne*

2. Quels sont les faits reprochés à l’entreprise concernée ?

*Bonduelle est accusée d’avoir participé à une entente sur les prix avec 2 autres entreprises pendant plus d’un an.*

3. En quoi pouvait consister l’entente dont il est question ?

*Les 3 entreprises ont vendu leurs produits aux grossistes et autres professionnels en maintenant leurs prix à un certain niveau.*

4. Quelles étaient les conséquences de cette pratique ?

*Les clients professionnels n’avaient pas d’autres fournisseurs et achetaient les produits à un prix plus élevé. Et, pour conserver leurs marges, elles les revendaient plus chers au consommateur final.*

5. Pourquoi ces pratiques dites anticoncurrentielles sont-elle illégales ?

*Ces pratiques entrainent un abus de pouvoir de certaines entreprises sur les autres qui interviennent sur le même marché. Elles sont contraires au principe de libre concurrence.*

*De plus, lorsque le marché est faussé par une entente, c’est le consommateur final qui en subit les conséquences en payant les produits plus chers. En rendant ces pratiques illégales, la réglementation permet donc la protection du consommateur.*